

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE REBENACQ**

**Séance du 24 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Michel, Maire.

Date de la convocation : 17/04/2026

Présents : Mmes CAZENAVE, CIVERA, LENGART, MIRANDON, RICART, POUYOUNE-HORGUE et PUCHEU-COURTEILLES.

Mrs BOUSQUET, CARASCO, CAZANAVE, GUEDOT, HILLOU, LABOURDETTE et LOISEAU.

Absent excusé : Mr CACHELOU donne procuration à Mr GUEDOT

Secrétaire : Mme PUCHEU-COURTEILLES

**DÉLIBÉRATION N° 27 :**

**Déplacement d'une portion du chemin rural dit de Balagué, suppression et aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 10 février 2026 d'une proposition de déplacement d'une portion du chemin rural dit de Balagué et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange, il a fait procéder à une information au public de l'opération projetée. Aucune remarque ne figure dans le dossier d'enquête. Il convient désormais d'entériner cette décision.

PAR CES MOTIFS, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- Le déplacement d'une portion du chemin rural dit de Balagué, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- La désaffectation d'une portion du chemin rural dit de Balagué, conformément au plan parcellaire ci annexé ;
- l'échange aux conditions suivantes :
  - Monsieur Jérôme CAMI et Madame Marie BASTIT cèdent à la Commune la parcelle cadastrée section C n° 612 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>,
  - la Commune cède à Monsieur Jérôme CAMI et Madame Marie BASTIT la parcelle cadastrée section C n°691 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>,
- L'incorporation dans le réseau des chemins ruraux de la parcelle cadastrée section C n° 612 dans le chemin rural dit de Balagué.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir l'acte authentique correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,  
  
Michel BOUSQUET

